Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 17/03/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 9 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 59 Présents : 36 Pouvoirs : 12 Votants : 43

Date de convocation et d'affichage : 3 mars 2023

Numéro : D20230309_025

Objet:

Approbation de la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de son programme partenarial d'activités 2023 : participation à la démarche Interscot et mission d'inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars, à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GRANGE.

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	Х		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	Х		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		х	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	Х		
	Roseline	FLACHER		Х	S. MERIEUX
CHALAMONT	Thierry	JOLIVET	Х		
	Stéphane	MERIEUX	Х		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	Х		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	Х		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		х	C. BROUILLET
CHATILLON LA PALOD	Chantal	BROUILLET	Х		
	Patrick	MATHIAS		Х	M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX		х	
	Michel	JACQUARD	Х		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Fabienne	BAS-DESFARGES	Х		
	Pascal	CURNILLON		х	
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		х	
	Jean-François	JANNET	Х		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	Х		
CRANS	Françoise	MORTREUX		х	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		х	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		х	L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	Х		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	Х		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	Х		
	Henri	CORMORECHE	Х		
MIONNAY	Émilie	FLEURY	Х		
	Jean-Luc	BOURDIN		Х	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 17/03/2023

		Alliciage . I	age: 17/03/2023		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	х		
NICHWILL LES DANGES	Michel	CHALAYER	х		
NEUVILLE LES DAMES	Rachel	RIONET		Х	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	х		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		х	M. LANIER
	Ludovic	LOREAU	х		
SAINT ANDRE DE CORCY	Evelyne	ESCRIVA	х		
	Pascal	GAGNOLET		х	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		Х	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	х		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	х		
CAINT MARCE: 51: 50: 15-5	Dominique	PETRONE	х		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Patricia	ALLOUCHE		Х	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	х		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	Х		
CAINT DALIL DE VADAV	Cédric	MANCINI		Х	
SAINT PAUL DE VARAX	Evelyne	ABRAM-PASSOT		Х	
CAINIT TRIVIER CLIR MAGICALANIC	Marcel	LANIER	Х		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Martine	MOREL-PIRON		Х	C. CURNILLON
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	х		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	Х		
VALEINS	Fréderic	BARDON		Х	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	х		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		Х	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS		Х	JP. GRANGE
	François	MARECHAL	х		
	Marie Anne	ROUX		Х	
	Didier	FROMENTIN	х		
	Agnès	DUPERRIER	Х		
	Jacques	LIENHARDT	х		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	х		

Secrétaire de séance élu : Laurent COMTET

Rapporteur: François MARECHAL

La loi climat et résilience du 21 août 2021 impose aux collectivités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (ZAE) d'inventorier les zones situées sur le territoire sur lequel elles sont implantées. La loi fait référence aux ZAE en tant qu'espaces de compétence des intercommunalités sans apporter de précision quant aux zones à inclure dans l'inventaire. L'inventaire des ZAE est à réaliser d'ici juin 2023 et devra être conduit tous les 6 ans. Il est transmis aux SCoT et aux observatoires fonciers prévus par cette même loi pour accompagner la mise en œuvre des objectifs de la ZAN.

Les trois SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain, La Dombes et Val de Saône Dombes, et leurs sept EPCI ont fait part de leur intérêt pour mettre en place un cadre méthodologique d'inventaire des espaces économiques de leurs territoires respectifs et pour confier la réalisation de cette mission partenariale d'inventaire à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui s'engage à respecter le délai.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Affichage: 17/03/2023

La convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Communauté de Communes de la Dombes, ainsi que ses annexes, ont pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le montant global de subvention de 16 132 € de la CCD pour la réalisation du programme partenarial 2023 : participation à la démarche Interscot et mission d'inventaire des ZAE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- D'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 43 voix pour et 5 abstentions :

- **D'approuver** la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 9 mars 2023

Le 1^{er} Vice-Président, Jean-Pierre GRANGE

3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Affichage: 17/03/2023

CONVENTION 2023 entre la Communauté de communes de la Dombes et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Entre : La Communauté de communes de la Dombes, représentée par sa présidente en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du, d'une part, Et,

L'association Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, association de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à Lyon, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient – 69326 LYON CEDEX 03 – représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice VESSILLER, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée générale du 18 septembre 2020, ci-après dénommée « l'Agence d'urbanisme » ou « l'association ».

d'autre part.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 17/03/2023

PREAMBULE

L'Association « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Ses statuts ont été approuvés par son assemblée générale extraordinaire le 7 juin 2019. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'association a notamment pour mission :

- de suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,
- de contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- d'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

L'association est autorisée à effectuer toutes actions se rattachant à cet objet social, pouvant en favoriser la réalisation et contribuant, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement durables de l'aire métropolitaine lyonnaise et cela pour son compte et celui de ses membres.

L'association définit les activités qu'elle mène avec ses membres et selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle les met en œuvre et en diffuse les résultats selon les modalités précisées par son Conseil d'administration.

A titre accessoire, elle peut réaliser des études et des prestations intellectuelles de service en dehors de son programme d'activités partenarial pour ses membres, notamment en contrat in house, et pour des tiers.

L'association regroupe actuellement, la Métropole de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Sepal, SYTRAL Mobilités, l'Epora, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu agglomération, Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes de la Dombes, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, la Communauté de communes des

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 17/03/2023

Vallons du Lyonnais, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de communes Saône-Beaujolais, la ville de Bourgoin-Jallieu, la ville de Lyon, la ville de Romans-sur-Isère, la ville de Saint-Priest, la ville de Tarare, la ville de Vaulx-en-Velin, la ville de Vénissieux, la ville de Villeurbanne, la ville de Vienne, la ville de Caluire et Cuire, la ville de Chaponnay, la ville de Chasse-sur-Rhône, la ville de Saint-Fons, la ville de Belleville-en-Beaujolais, la ville de Villette d'Anthon, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Syndicat mixte des Rives du Rhône, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, le Syndicat mixte du Beaujolais, le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, le Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'Île de Miribel Jonage, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, GrandLyon Habitat et Lyon Métropole Habitat.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le montant de la subvention de la Communauté de communes de la Dombes pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'association.

Ce programme partenarial, établi chaque année par le Conseil d'administration, précise les activités à engager et le montant des subventions de chacun de ses membres prenant en compte les charges de fonctionnement de l'association.

Au besoin, le programme partenarial peut être modifié en cours d'année afin de s'adapter aux attentes exprimées par le Conseil d'administration et par les membres de l'Agence d'urbanisme.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes.

Article 2: Montant de la subvention

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Communauté de communes de la Dombes s'engage à apporter une subvention d'un montant de **16 132** € pour l'année 2023 (dont l'interscot), sans compter la cotisation annuelle statutaire qui s'élève à 5 000 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 17/03/2023

Le programme partenarial d'activités est annexé à cette présente convention. L'association s'engage à utiliser la subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial annuel voté par le Conseil d'administration.

La Communauté de communes de la Dombes pourra, par avenant à la présente convention, compléter si besoin cette subvention de base par une subvention complémentaire au regard de son intérêt à la réalisation du programme partenarial d'activités.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la subvention est subordonné à la réalisation des conditions nécessaires et préalables que sont la validation du programme partenarial par le Conseil d'administration de l'association.

Les modalités de versement s'effectueront comme suit :

- La cotisation annuelle au cours du mois d'avril de l'exercice considéré.
- En un seul versement pour un montant allant jusque 25 000 € ; ce versement intervenant alors au cours du dernier trimestre de l'exercice considéré.

Article 4: Actions en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes de la Dombes sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Réciproquement, toute communication de la Communauté de communes de la Dombes sur des produits réalisés par l'Agence devra comprendre une mention explicite de cette dernière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle a pour terme le 31 décembre 2023, sauf si les parties conviennent d'une prorogation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéance.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 17/03/2023

Article 6 : Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de la présente convention, la Communauté de communes de la Dombes se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception,
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

Article 7 : Contrôle d'activité par la Communauté de communes de la Dombes

L'association s'engage à fournir chaque année le rapport d'activité dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'administration de l'association.

La Communauté de communes de la Dombes pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile au cours de l'exécution du programme partenarial annuel.

Article 8 : Contrôle financier par la Communauté de communes de la Dombes

L'association s'engage à communiquer à la Communauté de communes de la Dombes :

- Pour l'avancement en début d'année : son budget prévisionnel établi en conformité avec le programme partenarial prévisionnel 2023 approuvé par son Conseil d'administration du 5 décembre 2022.
- A la clôture de l'exercice : le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Fait à Lyon, le	
en trois exemplaires originaux	

Pour la Communauté de communes de la Dombes La Présidente, Pour l'association

La Présidente,

Isabelle DUBOIS

Béatrice VESSILLER

Réception par le préfet : 16/03/2023

Affichage: 17/03/2023

Fiche d'intervention

Programme partenarial 2023

Z SIOI MISS Libellé Code étude Inventaire ZAE EPCI Sud de l'Ain

A CREER

Bloc Rubrique Suivi par

Economie

Olivier Roussel

jours

Partenaires pilotes (institutions)

Communauté de communes Plaine de l'Ain (53 communes ; 78 500 habitants) => 30 iours (7+23) Communauté de communes Dombes (36 communes ; 39 000 habitants) => 20 jours (7+13) Communauté de communes Dombes Saône Vallée (19 communes ; 38 600 habitants) => 20 jours (7+13) Communauté de communes Côtière à Montluel (9 communes : 24 700 habitants) => 15 iours (7+8) Communauté de communes Miribel et Plateau (6 communes ; 24 100 habitants) => 12 iours (7+5) Communauté de communes Val de Saône Centre (15 communes ; 20 600 habitants) => 15 jours (7+8) Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (14 communes ; 14 000 hab.)=> 15 jours (7+8) Chaque EPCI prend en charge à parts égales un tronc commun géomatique équivalent à 7 jours de travail, soit 49 jours de tronc commun + un travail spécifique fonction de la taille relative du territoire

Associés

Syndicat Mixte du Scot Bucopa : association du Directeur à la mission partenariale a minima pour assurer une interface locale (contacts techniques, mises en relation, ...)

Syndicat mixte porteur du Scot Val de Saône Dombes : idem

L'ensemble des partenaires s'engagent à solliciter et fournir les ressources susceptibles d'alimenter et de faciliter la mission d'inventaire, dans la mesure de leur possible, notamment auprès des services du Département de l'Ain et de la Direction départementale des Territoires de l'Ain

Suivi du projet côté partenaires (individus)

Chef de projet Agence

NOM Prénom A renseigner - Selon EPCI

Emmanuel Cellier e.cellier@urbalyon.org

04 81 92 33 24

Service Tél. et courriel

NOM Prénom Service

Tél. et courriel

NOM Prénom

Service Tél. et courriel

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Tour Part-Dieu, 23e étage 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03

Tél. 04 81 92 33 00 Fax 04 81 92 33 10

www.urbalyon.org

Retour fiche auprès de : n.barbarino@urbalyon.org



_

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 17/03/2023

Objet (contexte et objectif)

La loi climat et résilience du 21 août 2021 impose aux collectivités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique d'inventorier les zones situées sur le territoire sur lequel elles exercent cette compétence. La loi fait référence à la terminologie des ZAE en tant qu'espaces de compétence des intercommunalités sans apporter de précision quant aux zones à inclure dans l'inventaire. L'inventaire devra être conduit tous les 6 ans et transmis aux Scot, aux observatoires fonciers prévus par cette même loi pour accompagner la mise en œuvre des objectifs du ZAN.

En 2022, à la demande des douze établissements ou syndicats porteurs de Scot adhérents à la démarche inter-Scot, les Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne ont élaboré et présenté un cadre méthodologique partagé à même de servir de référentiel commun à la réalisation de cet inventaire. Ce cadre méthodologique partagé avec les douze structures porteuses des Scot a fait l'objet de trois webinaires de présentation : 30 mars 2022 ; 18 octobre 2022 et 15 décembre 2022.

À la suite de ces travaux méthodologiques et de ces présentations, les trois Scot Bugey Côtière Plaine de l'Ain, La Dombes et Val de Saône Dombes et leurs sept EPCI ont fait part de leur intérêt pour mettre en place ce cadre méthodologique d'inventaire sur tous les espaces économiques de leurs territoires respectifs.

L'EPCI XXXXX confie cette mission partenariale d'inventaire à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

La loi et son décret d'application précisent les éléments qui devront être contenus dans l'inventaire, à savoir :

- La délimitation des espaces économiques d'activité ;
- Un état parcellaire des unités foncières composant chaque espace économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du/des propriétaire(s);
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'objectif principal de cette étude est d'accompagner l'EPCI pour répondre à l'objectif légal d'inventaire des ZAE (délimitation des espaces et informations à inventorier qui seront transmises au Scot et identification de la vacance de longue durée sur ces espaces à partir des informations présentes dans les fichiers fiscaux).

A moyen terme, et dans le cadre de travaux complémentaires à définir, ce travail pourrait servir de base de connaissances et d'initialisation d'indicateurs de suivi des sites économiques de l'EPCI, en vue d'engager une trajectoire de sobriété sur le foncier économique et d'éclairer la stratégie d'accueil des entreprises dans le contexte de la loi Climat et Résilience.

L'inventaire devra être finalisé en juin 2023, afin que l'EPCI soit en mesure de pouvoir lancer le processus de consultation des propriétaires et occupants prévus par la loi.

L'étude sera conduite à compter de janvier 2023, sous réserve de fourniture par l'EPCI des fichiers nécessaires à la réalisation de l'inventaire (voir liste ci-après).

Méthode (dont R&D)

Etape 1 : Identification et délimitation des espaces d'activité économique à inventorier

La première étape consistera à définir la liste des espaces économiques à inventorier, et leur dénomination.

La liste des espaces économiques sera établie à partir du rapprochement de différentes sources d'information :

- La principale source sera le PLU de chaque commune (en prenant en compte les zones urbaines ou à urbaniser ayant une vocation économique ; la loi indique que l'inventaire est à réaliser sur l'ensemble des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires).
- Les autres sources pourront être les atlas existants, les informations transmises par l'EPCI ou le SCOT, les données de l'observatoire des zones d'activités du département de l'Ain, les photos aériennes, etc...

L'Agence proposera une délimitation cartographique de ces espaces économiques, avec dénomination de chaque espace, qui fera l'objet d'une réunion d'échange avec l'EPCI afin de corriger, puis valider la liste et les périmètres géographiques servant de base à l'inventaire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 17/03/2023

Etape 2 : Production des informations sur l'état parcellaire des unités foncières et les propriétaires des espaces économiques

- Réalisation de l'état parcellaire: A partir des fichiers fonciers, et pour chaque espace économique délimité durant l'étape 1, l'Agence d'urbanisme établira une cartographie et un tableau des unités foncières (et de leur composition en parcelles cadastrales).
- Identification des propriétaires: A chaque unité foncière, l'Agence d'urbanisme associera le nom et l'adresse du/des propriétaires sous réserve de fourniture du fichier foncier non anonymisé par l'EPCI (acte d'engagement à prévoir pour la mise à disposition des données).

Etape 3 : Production de l'information sur les occupants des espaces économiques

- 1. Liste des occupants: La géolocalisation à l'adresse des établissements du fichier Sirène (Insee) permettra d'éditer une liste des noms et adresses des occupants de chaque espace économique. La fourniture de cette liste est suffisante pour répondre à l'exigence de la loi. Si possible, il serait intéressant de pouvoir recouper ce géocodage avec les données des fichiers consulaires disponibles dans l'observatoire des zones d'activités du département de l'Ain.
- 2. Vérification des occupants : Le fichier Sirène présente souvent des décalages avec la réalité (renouvellement des activités, établissements fermés non supprimés dans la base, mauvais adressage...) L'Agence d'urbanisme fournira une cartographie des occupants, visant à associer le géocodage de l'établissement à une unité foncière, afin de pouvoir échanger avec l'EPCI à partir de sa connaissance de la réalité de terrain. Ce recoupement pourra aussi s'effectuer en utilisant les fichiers de rôle de la CFE et/ou CVAE qui seront mis à disposition par l'EPCI (et qui permettent d'associer un n° de Siren à un identifiant de parcelle).

Etape 4 : Production de l'information sur la vacance des espaces économiques

Calculés à partir des fichiers de rôle de la CFE et du fichier Locomvac, les taux de vacance fiscale par espace économique (demandés par la loi) devront tenir compte des entreprises exonérées, afin d'exclure du calcul les unités foncières correspondantes.

A partir du travail sur une zone test, le choix de la méthode de consolidation de la donnée sur la vacance fiscale des unités foncières, ainsi que son mode d'analyse, seront précisés en relation avec les EPCI, en fonction de leurs besoins. Dans un second temps, il sera possible à minima de calculer le taux de vacance fiscale par espace économique au sens strict tel que défini par le texte de loi.

Réalisation d'une ou plusieurs cartes des espaces économiques (selon l'échelle permettant la visualisation) comprenant le taux de vacance de chaque ZAE et de leurs unités foncières.

Etape 5 : Préfiguration d'un mode de suivi des espaces économiques

Au-delà de l'inventaire demandé par la loi, il est intéressant de mobiliser les données recueillies dans le but d'améliorer la connaissance des espaces économiques afin de renouveler la stratégie d'accueil des entreprises dans un contexte de sobriété foncière. Pour cela, il est nécessaire de mobiliser des indicateurs complémentaires au taux de vacance : description du tissu économique présent par type d'activité, taux d'artificialisation des espaces, repérage des gisements fonciers, indice d'optimisation foncière...

L'Agence proposera une méthodologie de production de ces indicateurs, en vue d'une mise en œuvre lors de travaux complémentaires.

Etape 6 : Mise à disposition d'un outil de consultation de l'information sur les espaces économiques

La réalisation de l'inventaire nécessite l'utilisation d'un outil géomatique (SIG) permettant de capitaliser, de croiser, d'analyser et de représenter les données obtenues lors de chaque étape. L'Agence propose de mettre à disposition un outil de consultation de l'inventaire via une interface web cartographique, et fournira les données au format SIG et sous tableur Excel.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage: 17/03/2023

Etape 7 : Appui à la phase de consultation

La loi indique qu' « Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. » Les modalités et le contenu de cette phase de consultation n'ont pas été précisés par le législateur et sont en l'état à l'appréciation des EPCI réalisant l'inventaire. L'Agence d'urbanisme ne dispose pas de compétence en matière de consultation et ne pourra pas assurer l'organisation de cette phase, qui reste à la charge de l'EPCI. En amont, l'Agence d'urbanisme assurera une veille sur les modes de consultation envisagés dans d'autres territoires (via son réseau national, la FNAU, et des échanges avec les services de l'Etat) et pourra ainsi communiquer aux EPCI ces remontées d'expérience.

Fichiers de données et documents à fournir par l'EPCI

- PLU des communes (sous forme numérique ou scan papier)
- Atlas ou documents existants de présentation des zones économiques
- Arrêtés de prise de compétence (Loi Notre)

Avec conventionnement à prévoir :

- Fichier foncier DGFIP (cadastre non anonymisé) sur les zones délimitées pour l'inventaire
- Extrait des Fichiers de rôle CFE (non anonymisé), expurgé des données sur les montants de cotisation pour les personnes physiques (Hors RGPD)
- Fichiers de données récupérés auprès du département de l'Ain (Observatoire des ZAE), sous réserve d'accord

Calendrier (étapes du projet du lancement à la date de livraison)

Phase de lancement et récupération des données : janvier 2023 Préparation du support géomatique commun : janvier-février 2023

Test de l'inventaire sur CC Plaine de l'Ain : mars 2023

Réalisation des inventaires : avril à juin 2023

Date de livraison : fin juin 2023

Evaluation de la mission

Chaque EPCI prend en charge à parts égales un tronc commun géomatique équivalent à 7 jours de travail, soit 49 jours de tronc commun + un travail spécifique fonction de la taille relative du territoire

Communauté de communes Plaine de l'Ain : 22 500 € (53 communes : 78 500 habitants) => 30 iours (7+23)

Communauté de communes Dombes : 15 000 € (36 communes; 39 000 habitants) => 20 jours (7+13)

Communauté de communes Dombes Saône Vallée : 15 000 € (19 communes ; 38 600 habitants) => 20 jours (7+13)

Communauté de communes Côtière à Montluel : 11 250 € (9 communes ; 24 700 habitants) => 15 jours (7+8)

Communauté de communes Miribel et Plateau : 9 000 € (6 communes; 24 100 habitants) => 12 jours (7+5)

Communauté de communes Val de Saône Centre : 11 250 € (15 communes; 20 600 habitants) => 15 jours (7+8)

Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon : 11 250 € (14 communes : 14 000 hab.) => 15 iours (7+8)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Affichage : 17/03/2023

	Nature des livrables	Précisions		
\boxtimes	Cartographie, tableur	Outil Web cartographique de visualisation de l'inventaire des ZAE / Fichiers SIG et Excel		
\boxtimes	Note méthodologique	Guide d'utilisation de l'outil web		

Equipe de travail

Chef de projet :

Livrables

• Emmanuel Cellier – Directeur d'études prospective territoriale et développement économique

Appuyé par :

- Sonia Martineau Chargée d'études en économie
- Clément Jamet Expert SIG responsable de l'Atelier Géomatique & Cartographie
- Johannel Macabre Géomaticien
- Ludovic Maniez chargé d'études urbanisme / aménagement

Bon pour accord Fait à Le

Signature Partenaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20230309-DELIB-23-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Avenant en date du jj/mm/aaaa (Descriptif du changement et de ses conséquences)		Affichage: 17/03/2023
Signature Agence NOM, Prénom et fonction du signataire	Signature partenaire NOM, Prénom et fonction du sig	nataire
Avonant on data du ii/mm/aaaa		
Avenant en date du jj/mm/aaaa (Descriptif du changement et de ses conséquences)		
Signature Agence NOM, Prénom et fonction du signataire	Signature partenaire NOM, Prénom et fonction du sig	nataire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20230309-DELIB-23-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 17/03/2023

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Tél. 04 81 92 33 00 Fax 04 81 92 33 10

www.urbalyon.org

Retour fiche auprès de : s.marques@urbalyon.org

